



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tiers payant

Question écrite n° 39051

Texte de la question

M. Alain Poyart attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur la volonté de certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) de supprimer le tiers payant délégué. On peut constater, au travers des budgets des centres communaux d'actions sociales (CCAS), et en faisant le bilan des demandes d'aide médicale gratuite, que l'accès aux soins sans avance d'argent est souvent déterminant pour nombre de familles en difficulté. Ainsi dans le domaine dentaire, une personne sur deux renonce à des soins. Qu'en serait-il, si les familles devaient, des lors, avancer la prise en charge par les mutuelles qui est plus souvent plus importante que la part prise en charge par la sécurité sociale. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement sur ce sujet et s'il serait favorable à aider au développement du concept du tiers payant délégué en intégrant les mutuelles dans le réseau qui se met en place.

Données clés

Auteur : [M. Poyart Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39051

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2680